



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-028

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2023

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2023-02-03-00002 - Arrêté préfectoral N° DDT-2023-0365 en date du 3 février 2023 portant abrogation de l'arrêté n° DDT-2023-0312 portant suspension de l'exploitation du télésiège de Gabelou (n°741072) (2 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-02-03-00002

Arrêté préfectoral N° DDT-2023-0365 en date du
3 février 2023 portant abrogation de l'arrêté n°
DDT-2023-0312 portant suspension de
l'exploitation du télésiège de Gabelou (n°741072)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le

03 FEV. 2023

Arrêté n° DDT-2023-0365

portant abrogation de l'arrêté n° DDT-2023-0312 portant suspension de l'exploitation du télésiège de Gabelou (n°741072).

VU le code du tourisme, notamment ses articles R.342-17 et R 342-18 ;

VU l'arrêté du 07 août 2009 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-094 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0311 du 19 janvier 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU mon avis conforme du 03/02/2023 portant sur la mise en exploitation de l'appareil au débit de 440 p/h ;

VU l'arrêté municipal 2023-16 de M. le maire de Châtel autorisant la mise en exploitation de l'appareil au débit de 440 p/h ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-0312 du 17 janvier 2023 portant suspension de l'exploitation du télésiège de Gabelou (n°741072)

Considérant que l'ensemble des composants potentiellement dégradés par l'incident du 24 décembre 2022 a fait l'objet d'une grande inspection et que ses conclusions sont favorables à la poursuite de l'exploitation ;

Considérant que l'appareil a fait l'objet d'une autorisation de mise en exploitation à un débit dégradé de 440 p/h et sans reconstruction du pylône 9.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° DDT-2023-0312 du 17 janvier 2023 portant suspension de l'exploitation du télésiège de Gabelou (n°741072) susvisé est abrogé.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : philippe.laffont@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.f

1/2

Article 2 : Le directeur du STRMTG, l'exploitant et M. le maire de Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service transition éner-
gique et mobilités



Nadine SULZER